

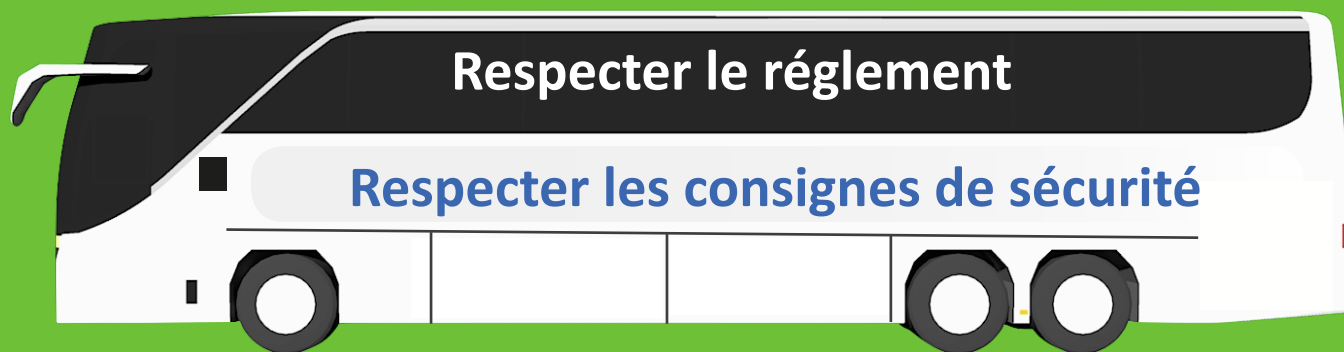
GUIDE

DES BONNES PRATIQUES



VOYAGER EN AUTOCAR

EN TOUTE SÉRÉNITÉ



GUIDE PRATIQUE RÉALISÉ PAR LE BUREAU D'ÉTUDES DE L'ADATEEP 49 AVEC LE SOUTIEN DE

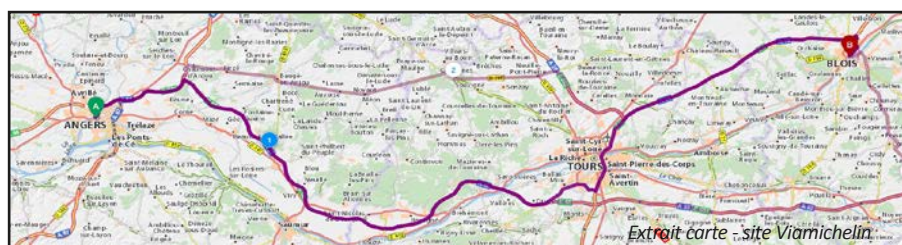


PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE





<p>1 CHOISIR UNE DESTINATION</p>	<p>2 CONSTITUER UN GROUPE</p>
<p>3 PRÉPARER LE VOYAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition du projet de voyage • Choix de l'itinéraire routier • Choix du voyageur immatriculé sur le registre des opérateurs de voyages et de séjours ou de l'autocariste (devis puis contrat) -> A • Choix de l'autocar -> C • Vérification des pièces d'identité (dates) • Collecte des attestations et autorisations • Documentation sur les sites à visiter • Informations «participants» -> B 	<p>4 ORGANISER LE DÉPART</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrivée de l'autocar (emplacement à réserver) • Prise de contact avec le conducteur (liste des passagers, places des accompagnateurs, ouverture des issues de secours, présence des marteaux,...) • Mise en place des bagages • Vérification de la présence des pièces d'identité • Installation des accompagnateurs et des passagers • Information sur la sécurité • Règles de vie à bord de l'autocar • Annonce des pauses pendant le voyage



<p>A LE DEVIS</p> <p>Renseignements à communiquer au transporteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date(s) et horaires du voyage • Lieux de départ et d'arrivée • Itinéraire souhaité et étapes du voyage • Nombre de personnes à transporter (dont nombre précis de personnes handicapées) • Nature des bagages à transporter si inhabituels (ex. : fauteuil roulant électrique, bicyclettes, instruments de musique, matériel de camping,...) 	<p>B L'INFORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information des participants par courrier, courriel ou réunion de présentation; lecture du contrat et du programme du voyage. • Information sur les participants : même si elles sont confidentielles, le responsable du groupe doit avoir des précisions sur l'état de santé et la situation familiale des participants (ex. : crise d'épilepsie, diabète, régime alimentaire, risque d'enlèvement de mineur en cas de séparation des parents,...).
<p>C LE CHOIX DU VÉHICULE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bien connaître le nombre de passagers pour fixer la capacité du car à réserver • Tenir compte de l'âge des passagers et de la durée du voyage pour établir les niveaux de confort du véhicule (ex. : sièges très confortables pour des étapes très longues) • Prévoir l'accessibilité, l'emplacement et l'évacuation rapide des personnes en situation de handicap ou PSH (ex. : les cars à étage sont peu adaptés à la mobilité réduite de certains seniors) • Avoir une idée assez précise des bagages à transporter (nombre, volume, poids). Certains bagages inhabituels comme des bicyclettes, des skis, du matériel de camping et des instruments de musique nécessitent des soutes de grandes capacités ou une extension comme une remorque ou un coffre supplémentaire. • Penser à la destination du voyage et aux pays traversés. Certains pays n'autorisent pas l'utilisation des couchettes à étage (ex. : l'Allemagne) et d'autres imposent la conduite à gauche (ex. : l'Angleterre). • Prendre en compte le comportement à risque de certains passagers indécents qui peuvent salir ou abîmer le véhicule (ex. : vandales qui abîment les ceintures et les sièges, randonneurs qui ne changent pas leurs chaussures,...) 	

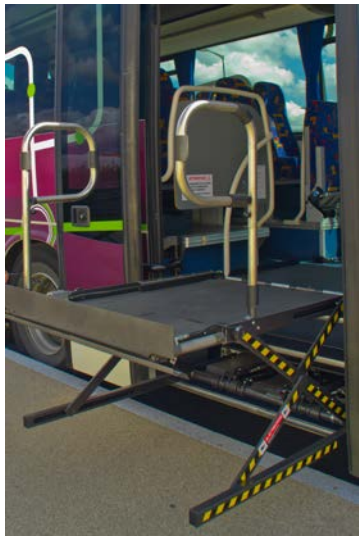


Siège du convoyeur réservé à l'équipage

L'AUTOCAR



Véhicule de transport interurbain
Deux portes sur le côté
Quatre marches à monter
Soutes à bagages
Sièges avec ceintures de sécurité



LE CAR À ÉTAGE

Il permet de transporter de grands groupes (de 75 à 95 personnes) à un coût moins élevé.

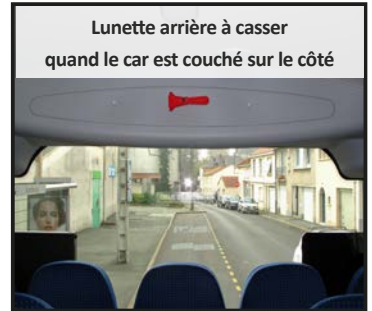


Le plafond est plus bas que dans les autres cars (1,90 m).
Les soutes à bagages sont placées en bas et à l'arrière.
Si on peut transporter plus de passagers, on passe aussi plus de temps à monter ou à descendre du car.
En cas d'urgence, l'évacuation de l'étage dure un peu plus longtemps que pour le bas.

LA SÉCURITÉ À BORD



Trappe de toit à utiliser quand le car est couché sur le côté



Lunette arrière à casser quand le car est couché sur le côté



Éthylotest anti-démarrage



Marteau brise-vitres



Extincteur



Trousse de secours

LE CAR COUCHETTES

- **Les cars mixtes** ont des couchettes à l'avant et des sièges inclinables à l'arrière
- **Les cars modulables** ont des places assises convertibles en couchettes (sur 1 ou 2 niveaux)



Deux problèmes

- L'installation de ces couchettes prend du temps (1h).
- Ces couchettes ne sont pas toutes équipées de **ceintures de sécurité** et leur utilisation peut donc être interdite dans certains pays comme l'Allemagne ou la Belgique (pour les cars immatriculés dans ces pays).



Le conducteur routier de voyageurs conduit un véhicule de plus de 9 places pour assurer le transport en commun de personnes. Âgé d'au moins 21 ans, il doit posséder un permis de la catégorie D obtenu au terme d'une Formation Initiale de 140 h (**FIMO Voyageurs**). Il doit participer à des Formations Complémentaires de 35 h tous les 5 ans (**FCO Voyageurs**).

Il dispose d'une **carte de conducteur** qui enregistre toutes ses activités pendant au moins 28 jours (validité : 5 ans).

Une **visite médicale d'aptitude à la conduite** est obligatoire :

- tous les 5 ans pour les conducteurs de moins de 60 ans
- tous les ans pour ceux qui ont plus de 60 ans.



Le conducteur doit respecter :

- ✓ **L'ordre de mission nominatif** écrit par son employeur et décrivant le déroulement de sa mission. L'autocariste a une obligation de résultat (ex. : conduire sain et sauf le voyageur à la destination prévue).
- ✓ Le seuil limite très bas du **taux d'alcoolémie** toléré (0,2 g/l de sang ou 0,1mg/l d'air expiré).
- ✓ Les règles du **Code de la Route** en France et à l'étranger
 - Ex1 : ne pas dépasser 100 km/h sur autoroute en France
 - Ex2 : ne pas stationner le long des voies bordées par une double ligne rouge en Angleterre



✓ **Les temps de conduite et de repos :**

- Pas plus de 4 h 30 de conduite continue le jour et 4 h la nuit (entre 21 h et 6 h du matin)
- 45 mn de pause obligatoire fractionnable en deux pauses de 15 et 30 mn

✓ **L'amplitude journalière** de travail :

- 14 h maximum d'amplitude journalière pour les voyages occasionnels (18 h si double équipage).

PRISE DE SERVICE

TEMPS DE CONDUITE

TEMPS DE REPOS

ATTENTE PENDANT LES VISITES

Le conducteur doit veiller au confort et à la sécurité de ses passagers (ex. : **information sur les éléments et les consignes de sécurité** dans un autocar donnée avant de commencer le voyage).

La conduite du conducteur ne doit pas être perturbée par ses passagers (y compris par les responsables des groupes). Il est donc **interdit de lui parler** et de lui demander de passer **un CD ou un DVD** pendant qu'il conduit.

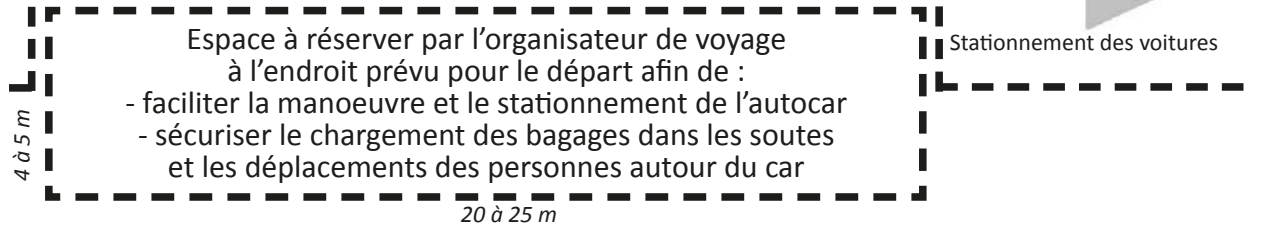
AVANT LE DÉPART

PRÉVOIR L'EMPLACEMENT DU CAR POUR ACCÉDER FACILEMENT AUX SOUTES À BAGAGES

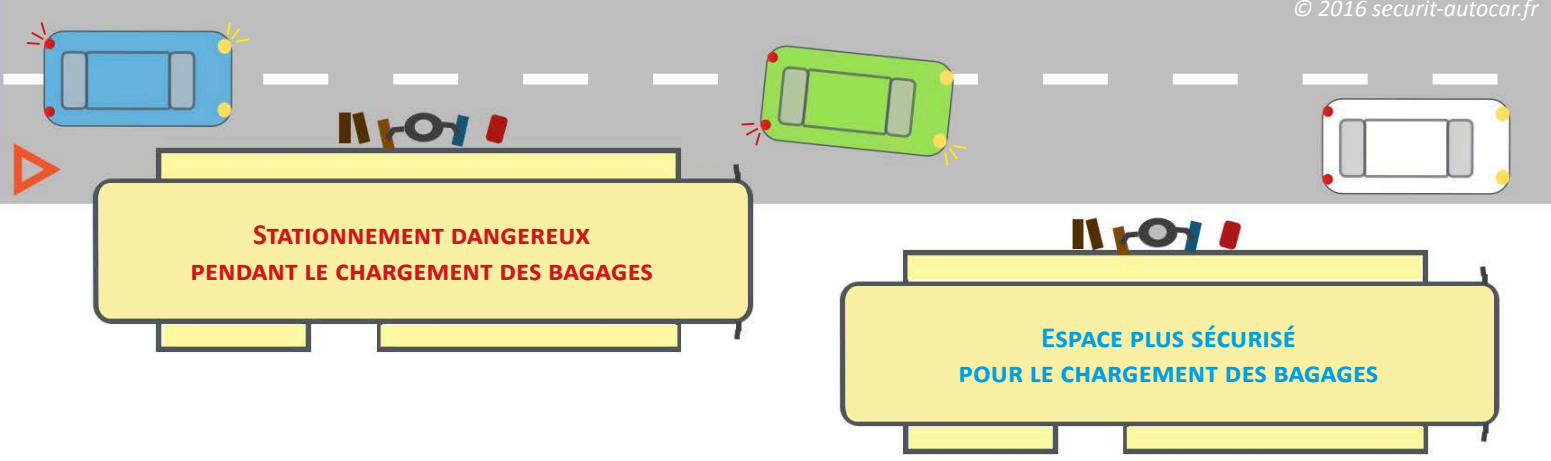
CONNAITRE LES DIMENSIONS DE L'AUTOCAR ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT



Stationnement des voitures



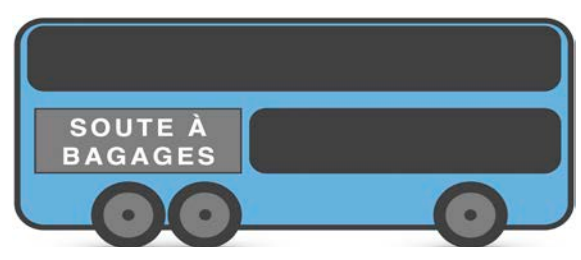
FACILITER ET SÉCURISER LE CHARGEMENT DES BAGAGES



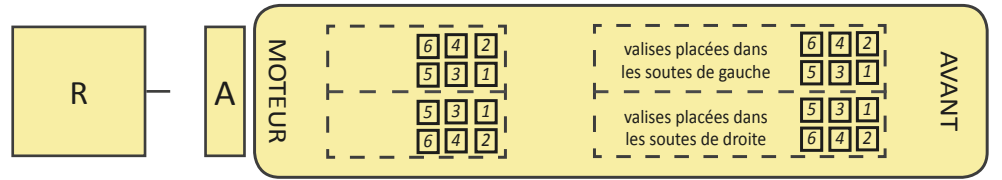
PLACER LES BAGAGES DANS LES SOUTES

Le transporteur est responsable des **bagages placés dans les soutes par le conducteur** (et non les passagers eux-mêmes). Il a le droit de refuser des bagages dangereux (ex. : bouteilles de gaz ou jerricans d'essence), trop volumineux ou non prévus dans le devis (ex. : bicyclettes ou matériel de camping). Le conducteur équilibre les charges en mettant autant de bagages à droite et à gauche du car. Il range les bagages en allant de l'avant vers l'arrière.

En cas de **perte** ou de **détérioration**, c'est l'**assurance du transporteur** qui dédommagera les passagers (le montant étant précisé dans le contrat signé avec le transporteur).



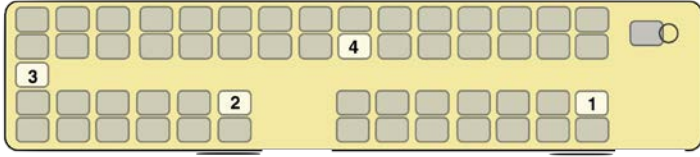
R = **remorque supplémentaire** pour les bagages encombrants (ex : instruments de musique, matériel de camping)
 A = **armoire ou coffre supplémentaire** adossé au car pour les bicyclettes ou les skis



AVANT LE DÉPART

L'INSTALLATION DES ACCOMPAGNATEURS ET DES PASSAGERS DANS LE CAR

PLACER ET INFORMER LES RESPONSABLES DU GROUPE



Si les passagers sont mineurs, les **adultes responsables du groupe doivent se répartir dans le car** : un près de la porte avant, un près de la porte arrière et un au fond du car. Si le car a un étage, les responsables doivent se répartir **sur les deux niveaux**.

Si tous les passagers sont adultes, les responsables peuvent s'asseoir à l'avant, mais les passagers situés près des issues de secours doivent savoir les ouvrir (ex. : porte arrière)



Le **siège du convoyeur** ou le siège du guide est **réservé à un membre d'équipage**. C'est une « personne chargée de seconder le conducteur ou de remplir les fonctions d'hôtesse, de steward ou de guide ». Ce siège est **interdit au responsable ou à un accompagnateur du groupe**.

Le responsable du groupe vérifie que les **marteaux brise-vitres** sont bien en place dans le car. Il demande au conducteur comment on ouvre les **issues de secours**. Les boutons ne sont pas toujours placés aux mêmes endroits mais sont toujours au-dessus ou à côté des portes (jamais sur la porte).

PLACER LES PMR OU PSH DANS LE CAR



Les personnes à mobilité réduite (**PMR**) ou en situation de handicap (**PSH**) sont placées en priorité **près des portes** avant ou arrière. Si elles sont nombreuses, elles s'assoient près de l'allée centrale. Pour les **personnes en fauteuil roulant**, l'emplacement des modules peut varier selon les modèles de véhicules. Cet emplacement est souvent situé près de la porte arrière élargie (en face ou à côté).



PLACER LES AUTRES PASSAGERS ET LEURS BAGAGES À MAIN DANS LE CAR



Sac à main

Les autres passagers s'installent aux places inoccupées. Ils sont **responsables de leurs bagages à main**; en cas de vol ou d'accident, le transporteur n'est pas responsable des dommages commis sur les biens personnels (ex. : petits colis, sacs à main, vêtements, appareils photos, téléphones portables). Ils ne doivent pas entreposer des produits lourds et dangereux dans les **porte-bagages** (ex. : bouteilles de bière ou de vin en verre, bombes aérosols).



Bouteilles en verre



Emplacements des systèmes d'ouverture de secours très souvent placés au dessus ou à côté de la porte (mais parfois sur la porte).

Pour déverrouiller les portes tournez dans le sens de la flèche



Emplacements des boutons pour déverrouiller les portes si elles sont fermées à clef.

Boutons à pousser, à tirer ou à tourner



Bouton placé à l'extérieur de l'autocar



INFORMATIONS SUR LE CONFORT DES PASSAGERS



Expliquer comment fonctionnent la **liseuse** et l'**aérateur** individuels placés au-dessus de chaque passager. La **climatisation** et le **chauffage** sont réglés par le conducteur.



Signaler la présence d'un **réfrigérateur** dans le car. Préciser si on peut l'utiliser pour y stocker des produits sensibles personnels (ex. : médicaments).



Si le car dispose d'un lecteur de **DVD**, rappeler que l'on doit respecter la réglementation imposée par la **SACEM** concernant les **droits d'auteur**. Le transporteur peut proposer des DVD dont il a payé les droits.



Les **sièges inclinables** et les **rideaux** sont à manipuler avec précaution. Quand on les touche, ils ne doivent pas gêner les autres passagers.

INFORMATIONS SUR LA SÉCURITÉ DES PASSAGERS

En cas de choc, la **ceinture de sécurité empêche l'éjection** du corps vers l'avant. Elle a une force de retenue pouvant atteindre 3 tonnes alors que les bras ne peuvent retenir que 50 kg et les jambes 70 kg.

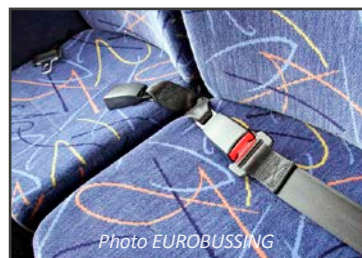


Photo EUROBUSSING

← **ceintures 2 points ou ventrales**
pour 85 % des sièges
ceintures 3 points →
avec une sangle ventrale et une sangle oblique
pour les places « exposées »
sans dossier de siège devant elles



Photo CHARTRES MÉTROPOLE

Depuis le 1er septembre 2015, tous les cars immatriculés en France ont des ceintures de sécurité et tous les passagers doivent la mettre. Le **port obligatoire** pour les cars équipés de ceintures date de juillet 2003 (décret n°2003-637).



L'**accoudoir** est à la fois un élément de confort et de sécurité.



Les **marteaux brise-vitres** sont placés près des fenêtres issues de secours (1 sur 2). Pour casser la vitre, on doit taper dans un angle pour qu'elle se fende. On retape dessus pour faire tomber les morceaux de verre.



Les **porte-bagages** sont différents selon les modèles d'autocar; cela va du simple filet au compartiment fermé par une porte (comme dans les avions). Les objets entreposés par les passagers sont sous leur entière responsabilité. Il n'est pas question d'y mettre des **objets dangereux** qui pourraient tomber sur la tête des autres personnes comme des sacs trop lourds ou des bouteilles en verre. Il est **interdit de placer des bagages dans l'allée centrale** pour ne pas gêner le déplacement des passagers.

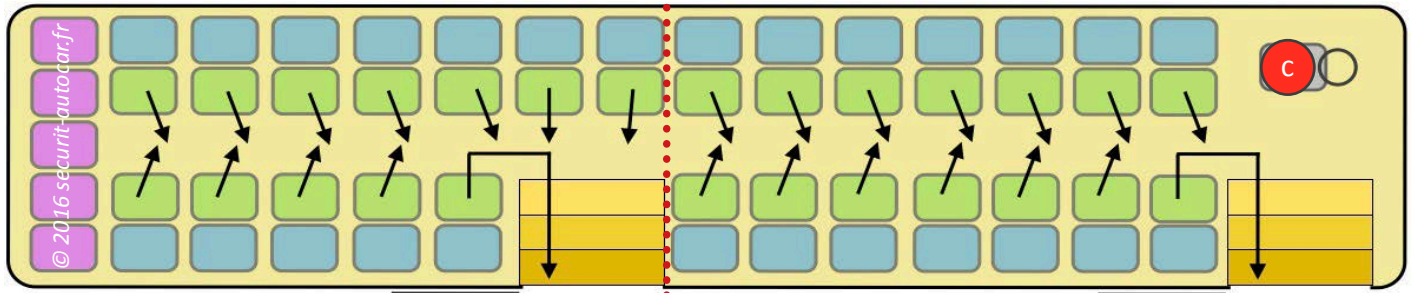
AVANT LE DÉPART

APPRENDRE À ÉVACUER RAPIDEMENT UN AUTOCAR



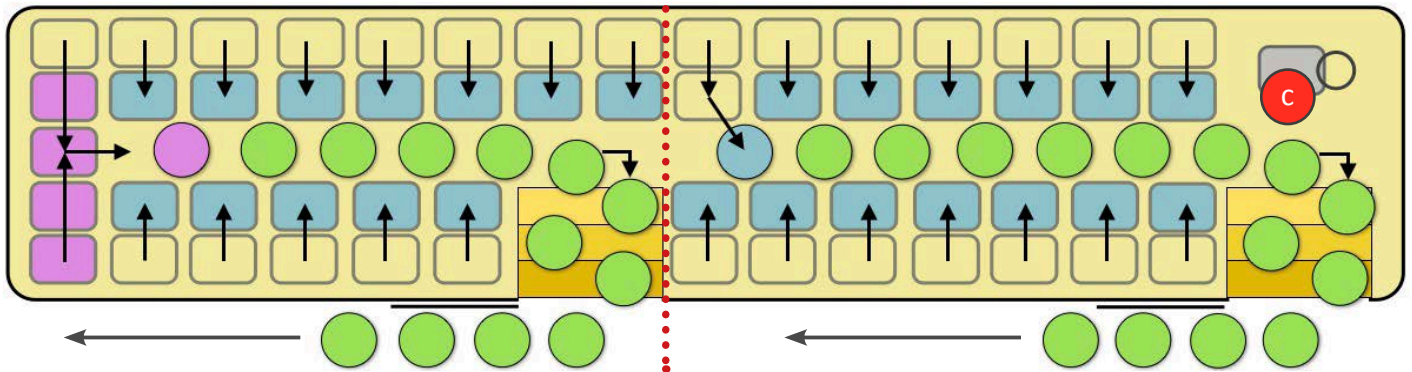
Évacuation par la porte arrière

Évacuation par la porte avant



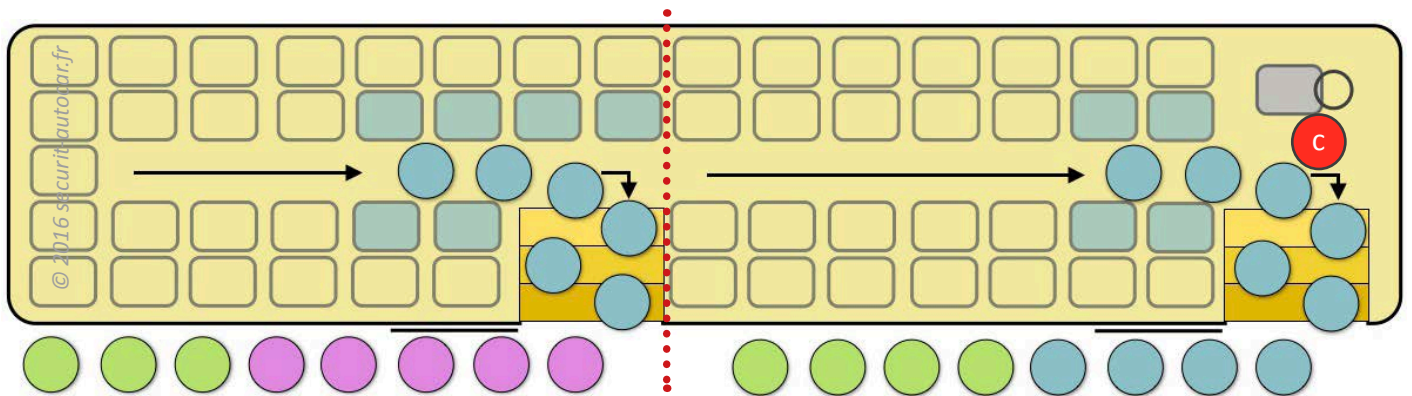
PHASE 1

On détache les ceintures de sécurité. On abaisse les accoudoirs. On ouvre les portes.



PHASE 2

Les passagers assis près du couloir se mettent debout dans l'allée centrale.
Ceux qui sont assis près des vitres (ou fenêtres) s'assoient près du couloir.
Ceux qui sont debout dans le couloir avancent. Ceux qui sont assis au fond se lèvent à leur tour et suivent la file.

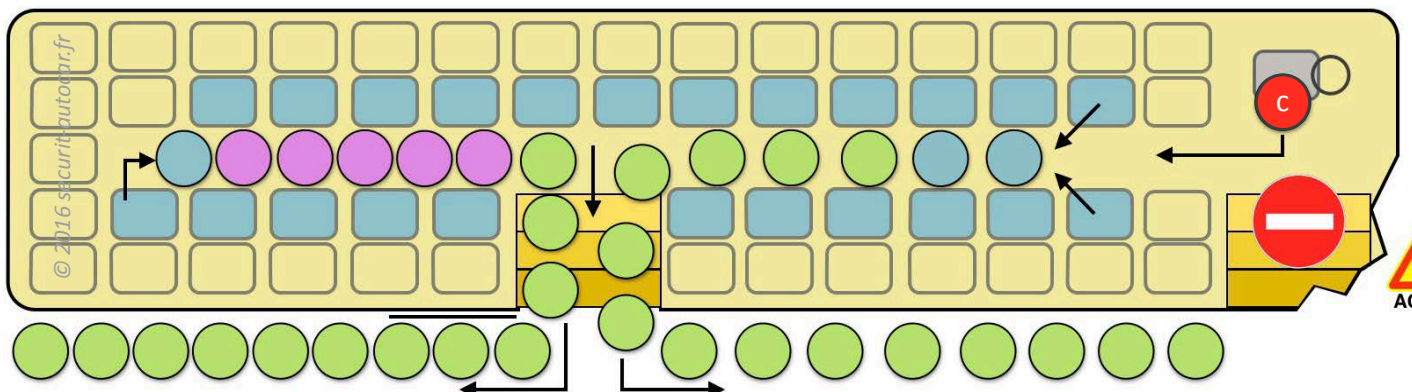


PHASE 3

Ceux qui sont encore assis se lèvent au fur et à mesure que la file avance.

Évacuation par la porte arrière

Évacuation par la porte arrière



Si la porte avant est bloquée, tout le monde sort par la porte arrière par alternance (un passager de l'avant puis un passager de l'arrière). En cas d'incendie, on casse des vitres pour évacuer plus vite les passagers du car.

LES DÉPLACEMENTS DANS LE CAR

Quand le car roule, les **passagers doivent être assis et attachés**; les déplacements sont donc interdits. Néanmoins, en cas de **danger** ou d'**indiscipline**, les accompagnateurs sont obligés de se lever pour intervenir rapidement. La présence d'un passager debout (interdite par le Code de la route) oblige le conducteur à ralentir afin que son véhicule ne dépasse pas les **70 km/h**. Ce ralentissement obligatoire peut présenter un certain danger quand on est sur une autoroute !

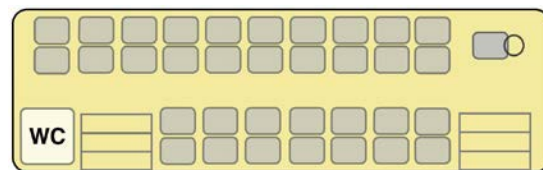
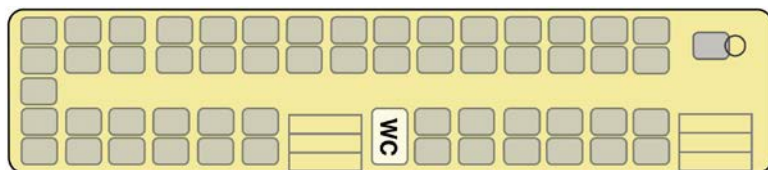
L'ACCÈS AUX TOILETTES



Les **toilettes** sont installées dans la plupart des cars de grand tourisme, mais **leur accès n'est pas compatible avec le Code de la route** qui interdit aux passagers de détacher leurs ceintures de sécurité quand le car roule. En théorie, **les toilettes ne sont accessibles qu'en cas de nécessité** par des passagers se déplaçant avec précaution.

Ces toilettes sont **exiguës** et leur accès peut se révéler difficile ou impossible pour des personnes âgées, obèses ou en situation de handicap.

Il est donc préférable d'attendre l'arrêt du car pour utiliser les toilettes plus spacieuses et plus nombreuses installées sur les **aires d'autoroute**.



L'ANIMATION DANS LE CAR



Le **car n'est pas un lieu de récréation**. Le comportement des passagers ne doit pas gêner le conducteur au point de perturber sa conduite. S'il a besoin d'informer les passagers, l'organisateur ne peut s'adresser au groupe qu'assis et attaché à son siège via le microphone mis à sa disposition dans l'autocar. Le **micro HF** est bien pratique pour cet usage.

Il est possible de regarder un **DVD** dans un autocar à condition de le mettre en route avant le départ du véhicule. Le conducteur ne doit pas le faire quand il conduit.



L'ALIMENTATION DANS LE CAR



Le **car n'est pas un lieu de restauration**. Il est très souvent **interdit de manger et de boire** dans un autocar. Néanmoins, certains cars ont un réfrigérateur, un percolateur et des sièges équipés de tablette avec emplacement du verre.

Certaines précautions sont à prendre pour éviter de salir les sièges (ex. : éviter les boissons gazeuses sucrées).

Des **poubelles** sont prévues pour que l'autocar reste propre.

La sucette est déconseillée à bord..

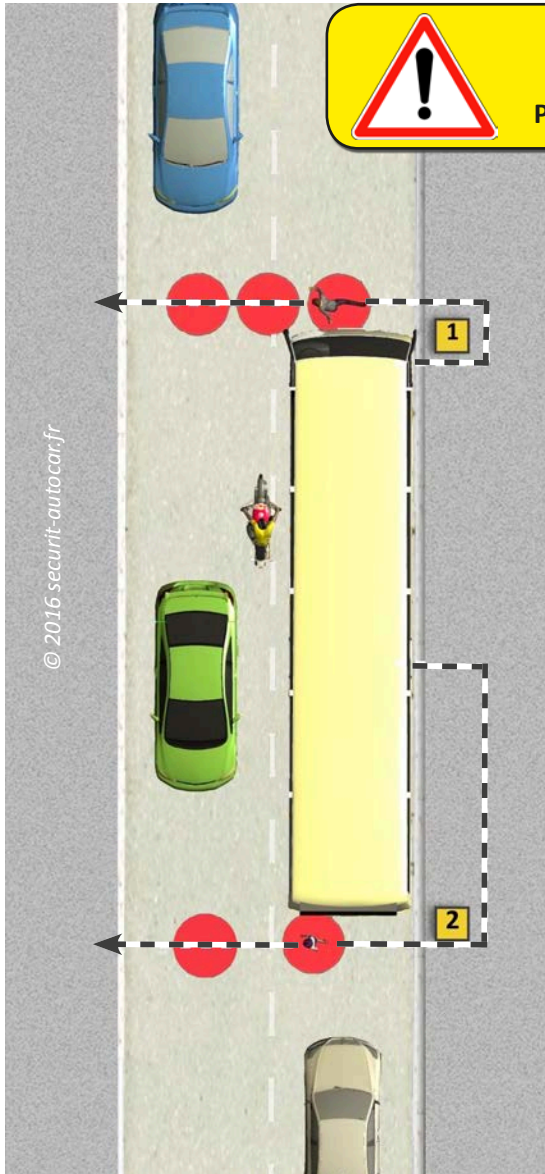
Prévoir des **sacs** pour ceux qui sont **incommodés par le voyage** et qui ne prennent pas d'antiémétiques contre les nausées. S'il fait trop chaud, conserver certains médicaments dans le réfrigérateur : flacons d'insuline pour les **diabétiques**, certains collyres... Les **asthmatiques** peuvent conserver leur nébuliseur de Ventoline sur eux. Les accompagnateurs n'ont pas à soigner les passagers. Ils doivent intervenir en cas d'urgence, s'ils le peuvent.



PENDANT LE VOYAGE

LE STATIONNEMENT DE L'AUTOCAR ET LES DANGERS AUX POINTS D'ARRÊT

En ville, les autocars de grand tourisme ne sont pas autorisés à stationner dans les couloirs et aux arrêts prévus pour les bus. Il existe toujours des endroits où les places de parking sont conçues pour accueillir des véhicules de grande taille : dans les **gares routières**, à **proximité de la gare SNCF**, des **centres-villes** et des **sites touristiques** les plus visités.



VIGILANCE
AUX
POINTS D'ARRÊT !

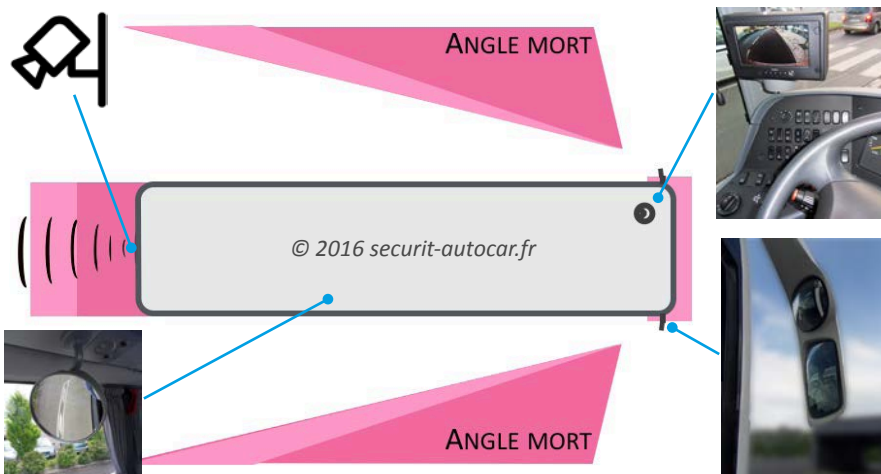
LA SORTIE DU CAR ET LES TRAVERSÉES DANGEREUSES



Pour empêcher des personnes imprudentes de traverser devant ou derrière le car, deux accompagnateurs doivent se placer aux positions **1** et **2**

- Quand on traverse **devant**, on ne peut pas voir le véhicule qui est en train de **dépasser le car à l'arrêt**.
- Quand on traverse **derrière**, on ne peut pas voir le véhicule qui est en train de **croiser le car à l'arrêt**.

Rappel : le temps de réaction d'un bon conducteur est d'une seconde



LES ANGLES MORTS D'UN AUTOCAR

De son siège, le conducteur ne peut pas voir tout ce qui se passe autour de son véhicule.

Sa vision indirecte est améliorée par des rétroviseurs.

Certains autocars sont équipés d'une caméra de recul.

AU BORD DES ROUTES



Les autocars de tourisme n'ont pas le droit de stationner aux points d'arrêt en encoche prévus pour le stationnement des autocars de transport scolaire ou de lignes régulières aménagés au bord des routes de campagne.

Il est préférable que les autocars s'arrêtent sur les **aires spécialement aménagées** pour les pique-niques et équipées de sanitaires. On peut y trouver des distributeurs automatiques de boissons et de nourriture ainsi que des points mobiles de vente comme les « Food trucks » ou restaurants ambulants. Des places de parking « XXL » sont également prévues juste à côté de certains restaurants routiers et de magasins spécialisés dans l'alimentation, les produits régionaux ou les souvenirs.

SUR LES BANDES D'ARRÊT D'URGENCE ET LES REFUGES

Les BAU aménagées le long des autoroutes permettent l'arrêt d'urgence - hors chaussée - d'un véhicule en panne.

L'autocar étant plus large qu'une voiture, il serait préférable qu'il s'arrête - en cas de nécessité - sur un refuge de sécurité avec basculement des personnes de l'autre côté de la glissière.

Dans tous les autres cas, l'autocar doit s'arrêter sur les aires de service et de repos.

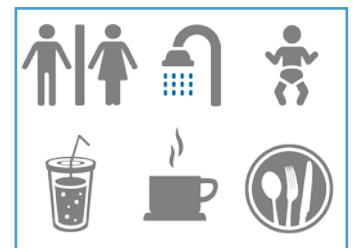


Si les passagers sortent de l'autocar, ils doivent se placer derrière la glissière de sécurité.



SUR LES AIRES DE SERVICE ET DE REPOS

Les **aires de service et de repos** sont les endroits idéaux pour **s'arrêter en toute sécurité**. Les passagers peuvent descendre du car sans trop de risques. Ils peuvent ensuite se rendre aux espaces prévus pour eux : toilettes, distributeurs de boissons, sandwicherie, restauration rapide, presse, ...



LES 3 ZONES D'UNE AIRE D'AUTOROUTE

CIRCULATION - STATIONNEMENT	SERVICES	REPOS - DÉTENTE
Voies d'accès à l'aire d'autoroute	Pompes à essence	Espaces verts
Places de parking pour les motos, les voitures, les autocars et les poids-lourds	Boutiques : accessoires autos, cartes, plans, presse, boissons, sandwiches, self-service et restaurants, souvenirs et produits régionaux, motels...	Tables de pique-nique Containers pour les ordures ménagères et les emballages en verre et plastique
Chemins piétonniers et accès pour les personnes handicapées	Toilettes, douches, espaces pour changer les bébés	Aires de jeux pour enfants Espaces de détente pour adultes
Passerelle pour accéder à l'aire située de l'autre côté de l'autoroute	Distributeurs : boissons, nourriture et billets de banque / espace internet	Zones de repos
Voies d'accès à l'autoroute	Informations touristiques et routières	Animations estivales

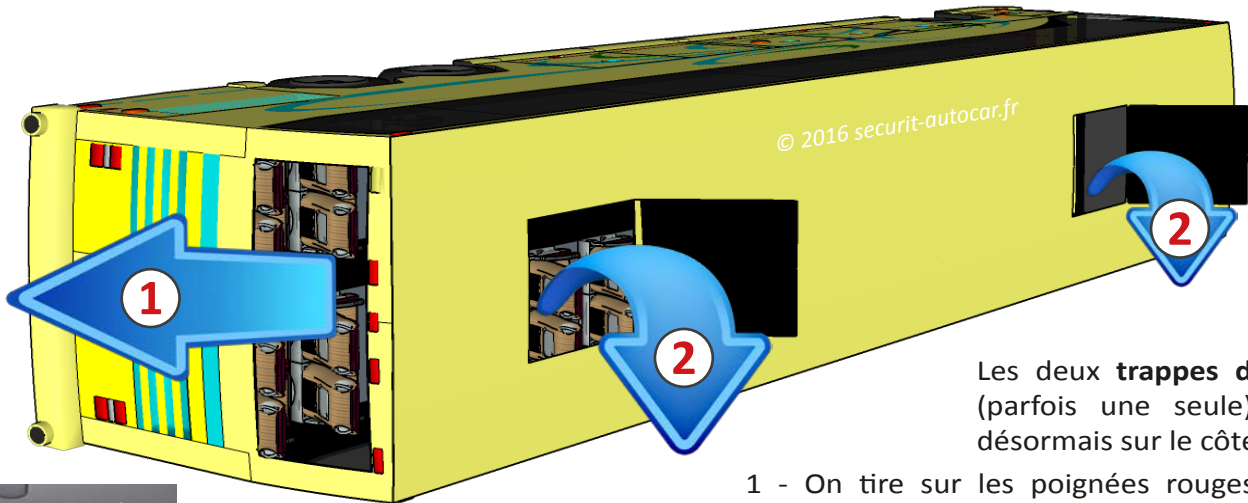
EN CAS D'ACCIDENT

ÉVACUATION D'UN CAR COUCHÉ PAR LES ISSUES DE SECOURS 1 2 3

ÉVACUATION PAR LA LUNETTE ARRIÈRE 1 ET PAR LES TRAPPES DU TOIT 2

Dans un car couché, la sortie la plus facile est la **lunette arrière** qui devient une porte verticale.

On casse cette vitre en utilisant le marteau brise-vitres.



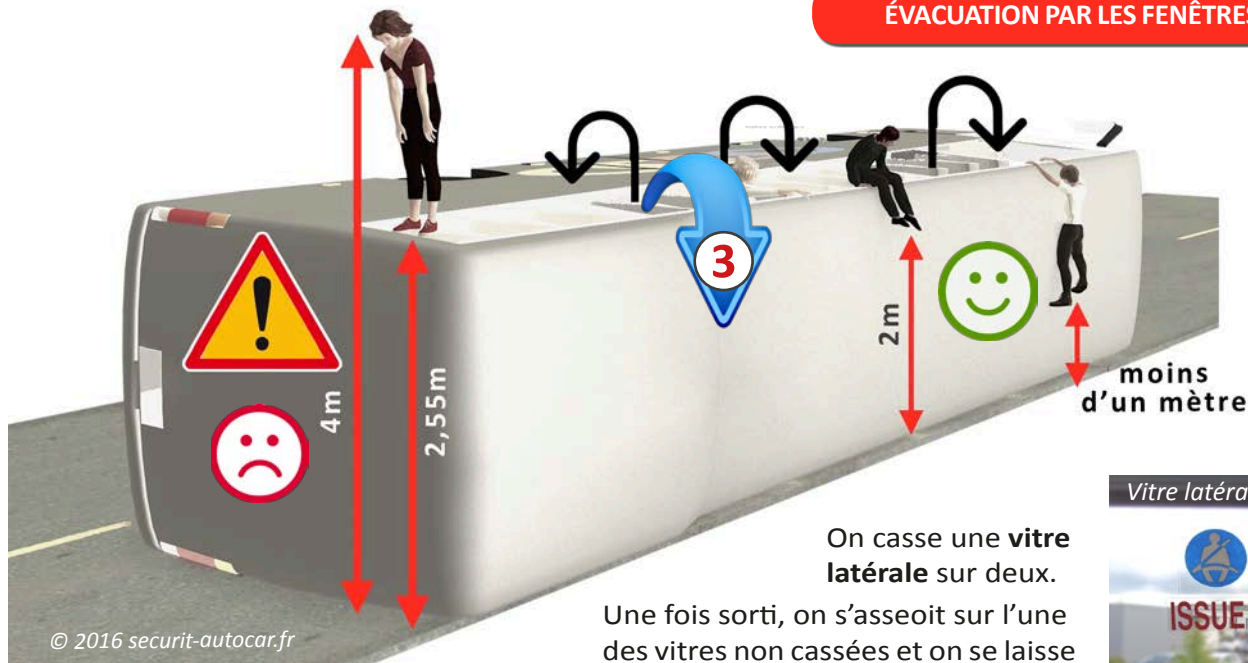
Les deux **trappes du toit** (parfois une seule) sont désormais sur le côté

1 - On tire sur les poignées rouges pour éjecter la trappe.

2 - On sort un par un par la trappe désormais placée à un mètre du sol.



ÉVACUATION PAR LES FENÊTRES LATÉRALES 3



On casse une **vitre latérale** sur deux.

Une fois sorti, on s'assoit sur l'une des vitres non cassées et on se laisse glisser le long du toit.



15

SAMU

17

Police
Gendarmerie

18

Pompiers

112

N°unique
Européen

114

Communication
par SMS pour les
déficients auditifs

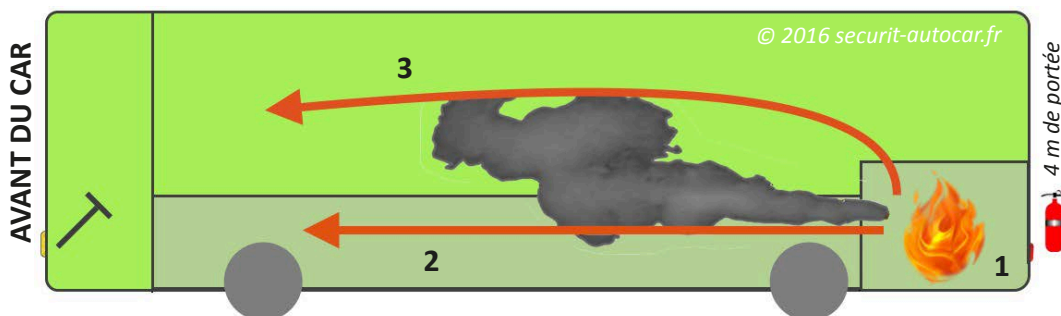
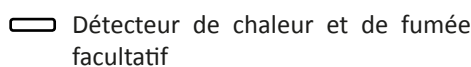
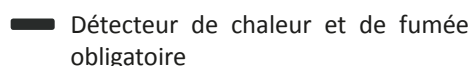
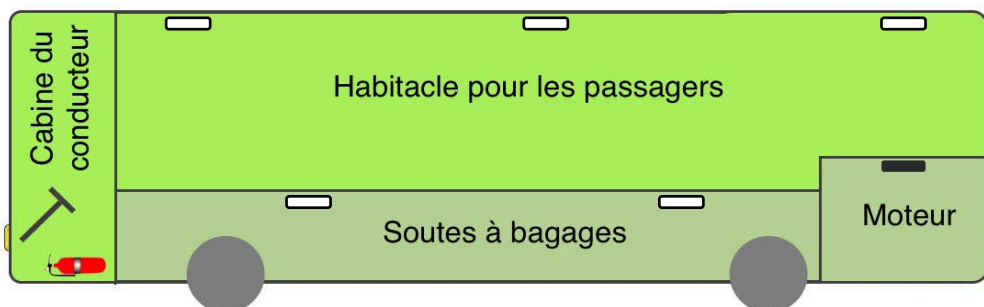
NUMÉROS
D'APPEL D'URGENCE

Si les accidents d'autocar ne sont pas nombreux, les **incendies** sont encore plus **rares**. S'ils se produisent, il faut réagir avant que les fumées puis les flammes n'apparaissent. Le risque d'explosion est faible.

1ER CAS : FEU MOTEUR

Un autocar met plus de 10 minutes pour brûler, mais il faut l'évacuer en moins d'une minute (45 secondes si possible) à cause des fumées toxiques qui se répandent rapidement dans l'habitacle et peuvent asphyxier les passagers.

Une fois sorties, les personnes doivent s'éloigner du car (ex. : enjamber la glissière de sécurité qui longe l'autoroute).



Extincteur à poudre polyvalente ABC toujours placé près du conducteur.

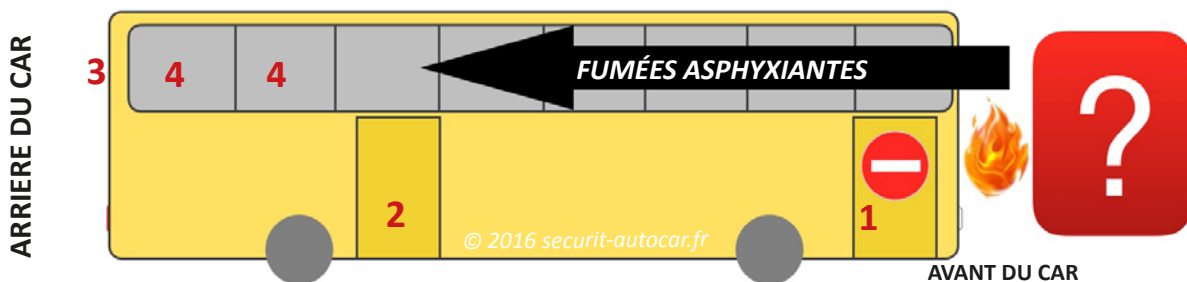


A utiliser au début de l'incendie (durée : 15 s)



2ÈME CAS : FEU AVANT

En cas de **choc frontal**, un feu peut éventuellement se déclarer à l'avant. Des **fumées toxiques** peuvent alors passer à travers le pare-brise cassé et envahir l'habitacle. Les passagers n'ont pas d'autres solutions que de sortir par l'arrière (porte arrière à ouvrir, lunette arrière et fenêtres latérales à briser).



Choc frontal ou **incident technique** à l'origine de l'incendie à l'avant du car

1 - Avant du car accidenté / poste de pilotage déformé / pare-brise cassé / **porte avant inutilisable** / conducteur blessé et inconscient incapable d'ouvrir les portes.

2 - Sortie par la **porte arrière** grâce au système d'ouverture de secours actionné par la personne placée à côté de la porte.

3 - Sortie par la **lunette arrière** cassée avec l'aide d'un marteau brise-vitres.

4 - Sortie par les **fenêtres latérales** cassées avec l'aide d'un marteau brise-vitres.

Conseil : Placer un vêtement sur le rebord de chaque fenêtre cassée pour éviter que les passagers ne se blessent en posant leurs mains sur les morceaux de verre coupé.



Photo Philippe NEVEUX

LA RÉGLEMENTATION

DES VOYAGES EN AUTOCAR



Autorisation ministérielle du 17/03/2015

CODES ET DÉCRETS

- ✓ **Le Code de la route** pour la France et pour les pays étrangers que l'on visite
- ✓ **Le Code des transports** (dont la 3ème partie sur le transport routier des personnes),
- ✓ **Le Décret n° 2008-828** du 22 août 2008 pour :
 - **Le contrat type** applicable aux services occasionnels collectifs de transports intérieurs publics routiers de personnes
 - **L'article 5** qui évoque la sécurité à bord de l'autocar (dont une partie consacrée aux transports en commun d'enfants)
- ✓ **Le Décret n° 2013-641** du 17 juillet 2013 qui modifie le décret précédant en apportant des précisions sur l'indemnisation des bagages et des fauteuils roulants en cas de détérioration pendant le transport.
- ✓ **Le Code de la propriété intellectuelle** dont les articles L 122-5 et L 335-3
- ✓ **Le Code de l'éducation** (dont l'article L 551-1 sur les activités périscolaires facultatives).

RÉGLEMENTATION ET SÉCURITÉ

Exemples de **mesures imposées par la réglementation et qui ont permis de renforcer la sécurité des voyages en autocar** :



Dessin Guy RESPONDEK

- ✓ **L'interdiction de fumer**, vendre et consommer des **boissons alcoolisées** dans un car
- ✓ **L'interdiction** de transporter des **produits dangereux** (ex. : un jerrican d'essence)
- ✓ La **suppression des strapontins** pour dégager le couloir central et faciliter l'évacuation rapide des passagers en cas de nécessité.
- ✓ La présence obligatoire de **ceintures de sécurité** dans tous les autocars depuis le 1er septembre 2015 (port obligatoire depuis 2003 dans les cars équipés de ceintures)
- ✓ L'installation d'un **éthylotest anti-démarrage (EAD)** obligatoire depuis le 1.09.2015
- ✓ **L'accessibilité pour tous** à partir de 2015 (loi « Handicap » du 11.02.2005), mais depuis repoussée à 2018 pour les transports urbains et à 2021 pour les transports interurbains (voir sur ce sujet : **l'Ad'AP** ou agenda d'accessibilité programmée, l'ordonnance n°2014-1090 du 26.09.2014 et le décret n° 2016-529 du 27.04.2016).

SITES À CONSULTER

- ✓ **Les sites des autocaristes**
- ✓ **Les sites des compagnies d'assurances** pour le contrat collectif de responsabilité civile et l'assurance annulation
- ✓ **La SACEM** - Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique, pour obtenir l'autorisation de diffuser une oeuvre musicale dans l'autocar : **www.sacem.fr**
- ✓ **L'ADATEEP 49** - Association Départementale spécialisée dans les transports scolaires et la création de documents pédagogiques sur les voyages en autocar (guides, livrets, mémentos,...) : **www.securit-autocar.fr**

Ce guide a été réalisé en 2016 par les membres du **Bureau d'études de l'ADATEEP 49** :

- ✓ **Guy RESPONDEK** - Chargé de la documentation et de la rédaction du guide - Courriel : **guy.respondek@gmail.com**
- ✓ **Philippe NEVEUX** - Photographie et conseil technique
- ✓ **Grégory CORNIL** - Infographie et illustration 2D/3D - Courriel : **cornil@hdv-production.net**



Structures qui ont contribué à l'élaboration du guide et à sa mise en ligne :

Préfecture 49 - Coordination sécurité routière - www.maine-et-loire.gouv.fr
Département de Maine-et-Loire - www.maine-et-loire.fr

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire - www.ia49.ac-nantes.fr

Direction de l'Enseignement catholique de Maine-et-Loire - Premier degré : calepin.ec49.fr - Second degré : madedc-docs.ec49.fr

Gendarmerie nationale - Escadron Départemental de Sécurité Routière

Associations **Prévention routière** et **Accès cité**